

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général aux
Affaires Départementales

...
Bureau du Développement
Durable et des Affaires
Juridiques

Gap, le 26 octobre 2010

Arrêté préfectoral n° 2010-299-1

OBJET : Projet de création d'une micro centrale hydroélectrique sur la Durance – Chute du Fontenil - sur le territoire des communes de Briançon et de Val des Prés.

Pétitionnaire: Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB)

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 214-1 à R 214-56 et R214-71 à R 214-85;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-14-1 à R 11-14-15 ;

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n°95-1204 du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique et modifiant le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L.214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques;

VU le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret N° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10

de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret N° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux;

VU le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU la délibération du 21 octobre 2009 par laquelle la Commission d'Etablissement de la Liste Départementale des Commissaires-Enquêteurs arrête la liste des Commissaires-Enquêteurs pour l'année 2010 dans le Département des Hautes-Alpes;

VU la demande en date du 27 octobre 2009, par laquelle **Energie Développement Services du Briançonnais** sollicite l'autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique de la Chute du Fontenil en vue d'exploiter une micro centrale hydroélectrique sur le rivièrè La Durance, sur le territoire des communes de Briançon et de Val des Près ;

VU le dossier technique présenté à l'appui de cette demande et notamment l'étude d'impact d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 janvier 2010;

VU l'avis du 23 septembre 2010, de monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes suite à la réunion de la conférence administrative prévue par l'article 214-73 du code de l'environnement, proposant de poursuivre la procédure d'instruction du dossier par la mise à enquête ;

VU la décision n° E10000154 /13 du 13 OCTOBRE 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE, désignant le commissaire-enquêteur;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des HAUTES-ALPES

= **ARRETE** =-

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes de Briançon et de Val des Près, **du lundi 6 décembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011 inclus**, à une enquête préalable à l'autorisation de créer et d'exploiter une micro centrale hydroélectrique sur la chute du Fontenil sur la Durance.

ARTICLE 2 : **Monsieur Georges GAUDRY**, fonctionnaire de la Police Nationale en retraite, est désigné comme **commissaire-enquêteur**, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de cette enquête.

Le commissaire-enquêteur aura son siège en Mairies de Briançon et de Val des Près où toutes les observations, sur cette enquête, pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera inséré, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette enquête,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours de cette enquête.

Cette formalité sera justifiée par un exemplaire de chacun des deux journaux qui seront annexés au dossier d'enquête.

Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire (EDSB)

ARTICLE 4 : Le même avis sera affiché à la porte principale des mairies de Briançon et de Val des Près et dans le secteur concerné par le projet, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune.

Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : Dès l'ouverture de l'enquête prévue à l'article 214-8 du code de l'environnement le préfet sollicite l'avis du conseil général, qui doit faire connaître son avis dans un délai de deux mois à dater de la communication du dossier.

ARTICLE 6 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Briançon et de Val des Près pendant 33 jours du **lundi 6 décembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011 inclus**, pendant les jours et heures d'ouverture des mairies, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Horaires d'ouverture de la mairie de Briançon:

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h

Horaires d'ouverture de la mairie de Val des Près:

les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h (uniquement au mois de décembre)

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public :

En mairie de Briançon

- **lundi 6 décembre 2010, de 9 h à 12 h,**
- **mardi 21 décembre 2010, de 9 h à 12h**
- **vendredi 7 janvier 2011, de 14 h à 17h**

En mairie de Val des Près

- **lundi 6 décembre 2010, de 14 h à 17 h**
- **mercredi 29 décembre 2010, de 14 h à 17h**

ARTICLE 7 : A la fin de l'enquête, le registre d'enquête, sera clos et signé par le maire.

Les maires de Briançon et de Val des Près transmettront ce registre dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire (EDSB), et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 22 jours, un mémoire en réponse,

Le commissaire-enquêteur adressera, dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur, ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la Préfecture des HAUTES-ALPES

ARTICLE 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au maître d'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions, accompagnée de la réponse éventuelle du pétitionnaire et des observations du commissaire enquêteur sera également déposée en mairies de Briançon et de Val des Près pour y être tenue à disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (soit jusqu'au 7/01/2012.)

Les personnes intéressées pourront également en obtenir copie auprès du sous-préfet de Briançon ou du préfet des HAUTES-ALPES (Secrétariat Général aux Affaires Départementales - Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques), dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 réglementant l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des communes de Briançon et de Val des Près sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10: Le secrétaire général de la préfecture des HAUTES-ALPES,
Le sous-préfet de Briançon,
Le maire de la commune de Briançon,
Le maire de la Commune de Val des Près,
Le directeur départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 26 OCT. 2010

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Jean-Philippe LEGUEULT